

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/5/24

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BOREL Christian, BREARD J. Philippe, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SEIMANDO Mylène,

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame SPOZIO Christine

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Espinasses

Monsieur le président informe l'assemblée que dans une volonté de gestion durable de leur service « assainissement » et afin d'améliorer l'efficacité de traitement de la station d'épuration d'Espinasses, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite réhabiliter cette station de traitement des eaux usées construite en 2000.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Réhabilitation de la station d'épuration d'Espinasses				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Mise en sécurité de l'ouvrage (dégrilleur, surverse)	12 500 €	15 000 €	Agence de l'eau (50%)	72 750 €
Renouvellement de la potence de levage poste entrée	5 000 €	6 000 €		
Mise en sécurité de l'ouvrage (Poste entrée)	7 500 €	9 000 €		
Réhabilitation du bâtiment de prétraitement	35 000 €	42 000 €		
Réhabilitation du tamis rotatif	24 000 €	28 800 €	Département 05 (20%)	29 100 €
Mise en place de bouées de sauvetage (Décanteur, digesteur)	500 €	600 €		
Mise en place de deux passerelles sur le décanteur digesteur pour entretenir la partie digestion.	35 000 €	42 000 €		
Reprise d'une partie du génie civil sur le lit bactérien	2 000 €	2 400 €		
Remplacement de l'axe du sprinkler	17 500 €	21 000 €		
Mise en place de bouées de sauvetage (Clarificateur)	500 €	600 €	Autofinancement (30%)	43 650 €
Reprise du génie civil sur le canal de sortie	1 000 €	1 200 €		
Reprise de l'étanchéité de l'ouvrage (poste à boues)	2 000 €	2 400 €		
Renouvellement de la vanne martellière du PR de recirculation des boues	3 000 €	3 600 €		
TOTAL	145 500 €	174 600 €	TOTAL	145 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

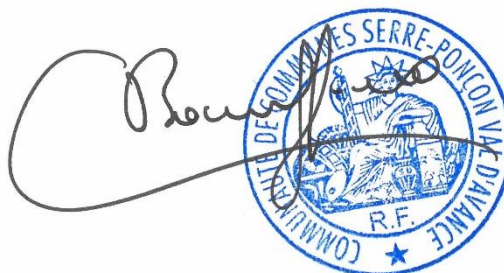
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 septembre 2023
Et de la publication, le 12 septembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.